



Déchets	Code LMoD	Libellé du déchet	Prix d'élimination à la tonne	Descriptif	
Déchets urbains et déchets industriels banals		15 01 02	Emballages en matières plastiques	260	Déchets d'emballages y compris ceux collectés séparément dans les communes Pour rappel : nouveau code LMoD pour les palettes en bois massif (15 01 98)
	sc	15 01 03	Emballages en bois autres que ceux visés à la rubrique 15 01 98	160	
		15 01 06	Emballages non triés	260	
		15 01 98	Palettes à usage unique en bois massif	160	
	sc	16 01 03	Pneus usagés	300	
	ds	20 01 21	Sources lumineuses contenant du mercure	0	
	sc	20 01 25	Huiles et matières grasses alimentaires, à l'exception de celles qui proviennent des postes de collecte publics	0	
	ds	20 01 26	Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	60	
		20 01 39	Matières plastiques	260	
		20 02 02	Terres et pierres	55	
		20 03 01	Déchets urbains non triés	260	
	20 03 07	Déchets encombrants	260		
Appareils électriques et électroniques	sc	16 02 11	Appareils hors d'usage contenant des CFC, HCFC ou des HFC	0	Frigos, congélateurs, climatiseurs, sèche-linge, déshumidificateurs, boilers
	sc	16 02 13	Appareils hors d'usage contenant des composés dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21	0	Appareils visés par l'OREA (ordinateurs, TV, radios, téléphones, rasoirs, lave-linge, lave-vaisselle, jouets et outils électriques, etc.
		16 02 16	Composants retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 15 ou 16 02 97	0	Cartouches de toner sans substances dangereuses, panneaux solaires sans substances dangereuses, moteurs électriques, lampes à incandescence, etc.
	sc	16 02 98	Déchets de câbles métalliques	0	
Biodéchets		20 01 08	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	160	
		20 02 01	Déchets biodégradables	160	
Déchets de chantier		01 05 04	Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	79	
		17 01 01	Béton de démolition	20	
		17 01 02	Briques	55	Y compris tessons
		17 01 07	Matériaux de démolition non triés	60	
		17 01 98	Matériaux non bitumineux de démolition des routes	15	
		17 02 02	Verre	60	Verre de démolition (tessons de verre / verre plat)
		17 02 03	Matières plastiques	260	Matières plastiques (propres, triées) provenant de chantiers
	sc	17 03 01	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP se situe entre 250 et 1000 mg/kg	25	
		17 03 02	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg	20	
		17 05 06	Matériaux d'excavation et de percement non pollués	20	Nous vous invitons à vous reporter au
		17 05 08	Déblais de voie non pollués	25	"Guide Déchets de chantier" publié par l'Etat de Genève en septembre 2017
		17 05 94	Matériaux d'excavation et de percement faiblement pollués	55	pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)
	sc	17 05 96	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol peu pollués	55	Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) non pollués et contaminés par des néophytes
	sc	17 05 97	Matériaux d'excavation et de percement peu pollués	55	Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) faiblement pollués
	sc	17 05 98	Déblais de voie peu pollués	55	Couche supérieure (horizon A, «couche humique», en général de 0 à 20 cm) et couche sous-jacente (horizon B, généralement 20 à 100 cm environ) peu pollués, matériaux B
		17 06 04	Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 ou 17 06 03	80	Matériaux d'excavation et de percement (horizon C) peu pollués, matériaux B
	ds	17 06 05	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables	680	Matériaux d'isolation minéraux (laine de roche, laine de verre, etc.), sans polluants et matériaux d'isolation organiques (PSE, XPS, PUR...), sans polluants
	17 06 98	Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05	80	Ex : fenêtres amiantées	
	17 08 02	Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	133	Plâtre contenant des particules organiques	
sc	17 09 04	Déchets de chantier non triés et autres déchets de chantiers pollués	412	Béton de démolition peu pollué (béton de type B) / Béton de démolition fortement pollué (béton de type E) et déchets de chantier non triés ou en mélange	
	17 09 98	Déchets de chantier combustibles non triés (par exemple bois, papier, carton et matières plastiques)	260		
Déchets de bois	ds	03 01 04	Déchets de bois problématiques	160	Nous vous invitons à vous reporter au "Guide Déchets de chantier" publié par l'Etat de Genève en septembre 2017 pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)
		03 01 05	Résidus de bois travaillé mécaniquement	80	
	sc	03 01 98	Résidus de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04 ou 03 01 05	80	
	sc	17 02 97	Bois usagé issu de chantiers, de démolitions, de rénovations et de transformations	80	
	ds	17 02 98	Déchets de bois problématiques	160	
	ds	19 12 06	Déchets de bois problématiques	160	
		19 12 07	Déchets de bois à l'état naturel	160	
	sc	19 12 98	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 19 12 06 ou 19 12 07 (bois usagé)	80	
	ds	20 01 37	Déchets de bois problématiques	160	
		20 01 38	Déchets de bois à l'état naturel	160	
		20 01 38	Déchets de bois à l'état naturel (souches)	220	
sc	20 01 98	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 20 01 37 ou 20 01 38	160		